

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013

L'an **deux mil treize, le vingt et un février**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 15 février 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC ; Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, Melle LE FALHER, Adjoint ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mmes CONFUCIUS, PELTIER, M. SALDANA, Melle LE GALLUDEC, Mmes FOSSE, MEUNIER, MM. LE PALUD, CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. FUDUCHE (pouvoir à M. PELLETAN), Adjoint, M. JOSSEC (pouvoir à M. LE BODIC), Mme DUBOSCQ (pouvoir à Mme REBOURG), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Melle Audrey LE GALLUDEC, Conseillère Municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 26 - **Présents** : 23 - **Votants** : 26.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*En introduction, M. PELLETAN, Maire présente aux membres du conseil municipal M. BARD, nouveau Trésorier municipal de Vannes-Ménimur, et le remercie de sa présence.*

*Il soumet ensuite les procès-verbaux du 5 novembre et du 13 décembre 2012 à l'approbation du conseil:*

les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

*Monsieur PELLETAN informe ensuite l'assemblée que la commune a reçu une demande des établissements RYO qui souhaitent acquérir une parcelle dans la zone de Kérovel pour agrandir leurs locaux et demandent une position de principe du conseil municipal sur cette transaction. Un projet de bordereau a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal en début de semaine.*

*M. PELLETAN sollicite donc des membres du conseil l'autorisation d'ajouter un bordereau à la séance du Conseil Municipal de ce jour.*

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ce bordereau.*

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2012 : budget principal, budgets annexes activités économiques et lotissements, budget assainissement collectif.**

Le budget primitif de la Commune de Grand-Champ se décompose en 4 documents budgétaires : le budget dit principal, deux budgets annexes, activités économiques et lotissements, et un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances réunie le 12 février 2013,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par Monsieur le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier lesdits documents.

---

**Objet : Droit à la formation des élus - Année 2012.**

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du conseil au vu d'un tableau récapitulant les différentes actions de formation des élus financées par la commune.

Au cours de l'année 2012, deux formations ont été suivies par deux élus, à savoir :

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Organisme de formation</b>	<b>Dates</b>	<b>lieu</b>	<b>Coût</b>
Projet éducatif local	Université de Bretagne Occidentale	24 février 2012	Josselin	80,00 €
Les emprunts toxiques	CG Formation	09 mars 2012	Paris	358,80 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des actions de formation des élus en 2012,

Article unique : PREND ACTE du fait que le débat sur la formation des membres du Conseil Municipal a eu lieu dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales.

---

**Objet : Approbation du compte administratif 2012 et affectation du résultat budget principal.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2012 du budget principal, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

**1. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :**

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 4 441 372,90 €

. Recettes : 5 281 321,66 €

. Excédent : 839 948,76 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 2 043 805,48 €

. Recettes : 1 593 819,06 €

. Déficit : 449 986,42 €

. Restes à réaliser en investissement : 406 101 € en dépenses – 0 € en recettes

**2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2012 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	4 441 372,90
Recettes nettes	5 281 321,66
Résultat d'exécution de l'exercice	839 948,76
Résultat antérieur reporté 2011	+ 751 479,44
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 1 591 428,20</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	2 043 805,48
Recettes nettes	1 593 819,06
Résultat d'exécution de l'exercice	- 449 986,42
Résultat antérieur reporté 2011	- 21 220,55
Restes à réaliser en dépenses	406 101,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)</b>	<b>- 877 307,97</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2013 (c/1068)	<b>877 307,97</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>714 120,23</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 12 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2012 du budget principal,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants) :

Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2012 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2012.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2012 tel que présenté ci-dessus.

---

**Objet : Approbation du compte administratif 2012 et affectation du résultat budget activités économiques.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2012 du budget activités économiques, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :**

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 19 376,05 €
- . Recettes : 48 891,85 €
- . Excédent : 29 515,80 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 37 164,78 €
- . Recettes : 0,00 €
- . Déficit : 37 164,78 €
- . Restes à réaliser en investissement : néant

**2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe activités économiques 2012 :

**Section de fonctionnement**

**Montant en euros**

Dépenses nettes	19 376,05
Recettes nettes	48 891,85
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 29 515,80
Résultat antérieur reporté 2011	+ 59 297,39
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 88 813,19</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	37 164,78
Recettes nettes	0,00
Résultat d'exécution de l'exercice	- 37 164,78
Résultat antérieur reporté 2011	+ 73 532,00
Résultat des restes à réaliser	0
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 36 367,22</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Au financement de l'investissement 2013 (c/1068)

En report à nouveau en fonctionnement (c/002) **88 813,19**

Sur proposition de la commission finances, réunie le 12 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe activités économiques,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants) :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2012 du budget annexe activités économiques établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2012.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2012 tel que présenté ci-dessus.

---

**Objet : Approbation du compte administratif 2012 et affectation du résultat budget lotissements.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2012 du budget annexe lotissements, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :**

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 1 221 936,72 €
- . Recettes : 1 247 271,70 €
- . Excédent : 25 334,98 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 255 894,56 € (dont 190 561,24 € d'opérations d'ordre)
- . Recettes : 945 086,56 € (opérations d'ordre uniquement)
- . Déficit : 689 192,00 €

**2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe lotissements 2012 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	1 221 936,72
Recettes nettes	1 247 271,70
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 25 334,98
Résultat antérieur reporté 2011	+ 993 637,82
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 1 018 972,80</b>

  

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	255 894,56
Recettes nettes	945 086,56
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 689 192,00

Résultat antérieur reporté 2011	- 226 419,82
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 462 772,18</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Au financement de l'investissement 2013	<b>0,00</b>
En report à nouveau en fonctionnement	<b>1 018 972,80</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 12 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe lotissements,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants) :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2012 du budget annexe lotissements établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2012.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2012 tel que présenté ci-dessus.

---

#### **Objet : Approbation du compte administratif 2012 et affectation du résultat budget assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2012 du budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

#### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :**

##### Section d'exploitation :

- . Dépenses : 81 253,46 €
- . Recettes : 106 083,04 €
- . Excédent : 24 829,58 €

##### Section d'investissement :

- . Dépenses : 82 379,41 €
- . Recettes : 270 845,32 €
- . Excédent : 188 465,91 €
- . Restes à réaliser en investissement : 136 446 € en dépenses – 13 627 € en recettes

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2012 :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	81 253,46
Recettes nettes	106 083,04
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 24 829,58
Résultat antérieur reporté 2011	0,00
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 24 829,58</b>

  

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	82 379,41
Recettes nettes	270 845,32
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 188 465,91
Résultat antérieur reporté 2011	- 93 205,15
Restes à réaliser en dépenses	136 446,00
Restes à réaliser en recettes	13 627,00
<b>Résultat de clôture cumulé</b> (y compris restes à réaliser)	<b>- 27 558,24</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Au financement de l'investissement 2013 (c/1068)	<b>24 829,58</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>0,00</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 12 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement collectif,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants) :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2012 du budget assainissement collectif établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2012.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2012 tel que présenté ci-dessus.

---

**Objet : Bilan des acquisitions et des cessions budget principal.**

Afin que le Conseil Municipal puisse prendre acte de la politique foncière menée par la collectivité au regard des acquisitions et cessions réalisées, Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose aux membres du Conseil Municipal les diverses mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2012 sur le budget principal, lesquelles se résument ainsi :

<b>Cessions à titre onéreux</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur de la cession</b>
19/11/2012	Parcelles YO 132 et YO 287 Société Carrières	200 000,00 €
	Matériaux Grand Ouest	
13/12/2012	Parcelle AB 120 - 28, rue Général de Gaulle à la Communauté de Communes du Loc'h	70 400,00 €

<b>Acquisition à titre onéreux</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>
02/03/2012	Parcelle AE 23 de 2 m <sup>2</sup> grande rue pour amélioration de la circulation	1,00 €
08/06/2012	Bâtiment rue Saint Yves parcelle AC 152	17 700,00 €
05/09/2012	Parcelle ZO 298 route de Locmaria Grand-Champ	151,50 €

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2012 sur le budget principal, tel que décrit ci-dessus.

**Objet : Bilan des acquisitions et des cessions du budget lotissements.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2012 sur le budget lotissements, lesquelles se résument ainsi :

**Acquisitions à titre onéreux**

Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
	Néant	

**Cessions à titres onéreux**

Désignation du bien	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
Lotissement Van Gogh: lot 1	44 340,00 €	7 260,00 €	51 600 €
Lotissement Van Gogh: lot 2	43 481,00 €	7 119,00 €	50 600 €
Lotissement Van Gogh: lot 7	42 707,00 €	6 993,00 €	49 700 €
Lotissement Van Gogh: lot 8	48 207,00 €	7 893,00 €	56 100 €
Lotissement Van Gogh: lot 10	44 340,00 €	7 260,00 €	51 600 €
Lotissement Van Gogh: lot 11	46 488,00 €	7 612,00 €	54 100 €
Lotissement Van Gogh: lot 12	40 301,00 €	6 599,00 €	46 900 €
Lotissement Van Gogh: lot 14	44 941,00 €	7 359,00 €	52 300 €
Lotissement Van Gogh: lot 15	50 183,00 €	8 217,00 €	58 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 16	56 628,00 €	9 272,00 €	65 900 €
Lotissement Van Gogh: lot 17	48 464,00 €	7 936,00 €	56 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 18	36 692,00 €	6 008,00 €	42 700 €
Lotissement Van Gogh: lot 19	40 731,00 €	6 669,00 €	47 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 20	40 731,00 €	6 669,00 €	47 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 22	39 012,00 €	6 388,00 €	45 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 23	37 981,00 €	6 219,00 €	44 200 €
Lotissement Van Gogh: lot 26	53 255,00 €	8 800,00 €	62 055 €
Lotissement Van Gogh: lot 28	44 426,00 €	7 274,00 €	51 700 €

Lotissement Van Gogh: lot 30	39 872,00 €	6 528,00 €	46 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 31	42 192,00 €	6 908,00 €	49 100 €
Lotissement Van Gogh: lot 32	43 309,00 €	7 091,00 €	50 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 38	48 464,00 €	7 936,00 €	56 400 €
Lotissement Van Gogh: lot 39	47 176,00 €	7 724,00 €	54 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 921,00 €</b>	<b>167 734,00 €</b>	<b>1 191 655 €</b>

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Le Conseil Municipal :

Article unique : ADOPTE l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2012 sur le budget annexe lotissements, tel que décrit ci-dessus.

### **Objet : Recensement des marchés année 2012.**

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, à partir de 2 000 € H.T. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix. Il est proposé de répertorier également les contrats conclus dans l'année.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que cette délibération sera publiée sur le site Internet de la commune.

Sur proposition de la commission finances, réunie le 12 février 2013,  
Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2012,  
Après en avoir pris connaissance,

Article 1<sup>er</sup> : PREND acte de la liste des marchés conclus en 2012, sur le budget principal ainsi que sur les budgets lotissements et assainissement collectif, telle qu'elle suit.

Article 2 : DIT que la liste sera publiée sur le site Internet de la Commune de Grand-Champ.

Budget principal :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>			
<b>Tranche de 20 000 à 89 999,99 € HT</b>			
Travaux pour la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages de franchissement de cours d'eau	SARL Sébastien Paulic	56150	21/06/2012
<b>Tranche de 90 000 à 4 999 999,99 € HT</b>			
Programme voirie 2011 - 2012	Eurovia	56450	21/06/2012
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>			
<b>Tranche de 20 000 à 89 999,99 € HT</b>			
Achat de produits et matériels d'entretien lot 1 : produits	Groupe Pierre Le Goff Grand Ouest	44860	2012-01-24
Achat de produits et matériels d'entretien lot 2 : matériels nettoyage et EPI	Groupe Pierre Le Goff Grand Ouest	44860	2012-01-24
Achat de produits et matériels d'entretien lot 3 : consommables	Groupe Pierre Le Goff Grand Ouest	44860	2012-01-24
Achat de fournitures administratives	Fabrigue Duo	87500	2012-12-20
<b>Tranche de 90 000 à 199 999,99 € HT</b>			
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 1 : primeurs	Ets Armor Fruits	56037	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 1 : primeurs	Ets Le Galludec	56390	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 2 : légumes préparés et réfrigérés	Ets Armor Fruits	56037	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 3 : pommes de terre	Ets Kerjouan	56150	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 4 : produits frais	Sas Sovefrais	29260	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 5 : viande	Sas Achille Bertrand	85505	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 6 : volaille	Société de Distribution Avicole	44154	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 7 : produits surgelés	Sodipa	56303	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 8 : Epicerie	Pomona Episaveurs Bretagne	35136	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 9 : conserves diverses	Pomona Episaveurs Bretagne	35136	2012-07-30
Fourniture denrées alimentaires restaurant scolaire lot 10 : boissons pour fêtes et cérémonies	Transgourmet Ouest	44470	2012-07-30
<b>MARCHES DE SERVICES</b>			
NEANT			

#### Contrats :

Objet du contrat	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du contrat
Maintenance chauffage gaz maison de l'enfance	Combustibles de l'Ouest	35770	2012-01-25
Maintenance logiciel bibliothèque municipale	C3rb Informatique	12850	2012-01-12
Sanitation et dératisation restaurant scolaire et réseaux EU	FARAGO	56003	2012-03-06
Occupation temporaire domaine public boîte aux lettres de releva	La Poste	75757	2012-01-16
Analyses microbiologiques restaurant scolaire	LDA 56	56892	2012-09-11
Maintenance logiciels et matériels informatiques mairie	Médiabureautique	56000	2012-01-01
Entretien copieur rez-de-chaussée mairie	Reproconseil	35769	2012-07-02
Balayage mécanique	RTS	56400	2012-01-24

#### Budget assainissement collectif :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>			
<b>Tranche de 20 000 à 89 999,99 € HT</b>			
Diagnostic des installations d'assainissement collectif et renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration	Cabinet Bourgois	56	2012-09-14
Travaux de reprise de malfaçons sur réseaux EU/EP lotissement Van Gogh	DEHE TP Environnement	56	2012-10-26

Budget lotissements : NEANT.

**Objet : Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie - Contrat d'association année 2013.**

Monsieur CHAPUT rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1<sup>er</sup> février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie (convention jointe en annexe).

Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique sur l'exercice 2012 s'élève à 1 159,95 € pour un enfant en école maternelle et à 501,89 € par enfant de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février 2013,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1<sup>er</sup> février 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

CONSIDERANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de renouveler, pour l'année 2013, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2013 comme suit :

- . Elève de classe élémentaire : 501,89 €
- . Elève de classe maternelle : 1 159,95 €.

Article 3 : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné. Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2013, telle qu'annexée à la présente.

Article 5 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

---

**Objet : Tarifs 2013 : modification du tarif d'occupation de l'aire de grand passage de Lann Guinet.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint aux finances, rappelle que le Conseil Municipal a voté les tarifs 2013 par délibération n° 2012/12/01 le 13 décembre 2012.

Ainsi, le tarif d'occupation de l'aire de grand passage de Lann Guinet a été fixé à 3,26 € par caravane et par jour.

Pour des raisons de simplification (rendu monnaie), il s'avère nécessaire de fixer ce tarif à 3,30 € par caravane et par jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'adopter cette proposition et de fixer le tarif d'occupation de l'aire de grand passage de Lann Guinet à 3,30 € par caravane et par jour, pour l'année 2013.

Article 2 : Monsieur le Maire et le régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente.

*Monsieur CERVA-PEDRIN, conseiller municipal demande comment sont gérés les impayés.*

*Monsieur PELLETAN répond qu'il faut savoir négocier avec les gens du voyage, mais qu'il peut arriver de temps à autres que certains partent sans payer quelques journées. Dans ce cas ils sont repérés pour le cas où ils souhaiteraient revenir.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN s'étonne que l'on ne porte pas plainte.*

*Monsieur PELLETAN ajoute que ce sont des cas compliqués à gérer.*

---

### **Objet : Demande de subvention 2013 - Acquisition de livres pour la bibliothèque.**

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les bibliothèques dans des communes de moins de 10 000 habitants, notamment pour l'acquisition de livres.

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- signature d'une convention de partenariat avec le département,
- dépense minimale de 2 € par an et par habitant, soit 10 170 € HT pour Grand-Champ.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 février 2013,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les acquisitions prévues cette année à la bibliothèque,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2013, l'aide du département du Morbihan pour l'acquisition de livres et de périodiques. Le taux de subvention est fixé à 50 % de la dépense subventionnable HT.

Article 2 : INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2013, article 6065.

### **Objet : Débat d'orientations budgétaires - Année 2013.**

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire, c'est également un acte majeur de sa communication financière. Il doit être réalisé, dans les communes de

3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal de mettre en perspective les engagements envisagés selon la situation financière et les objectifs de gestion de la collectivité.

**Le présent document est prévisionnel.** Il convient de l'appréhender avec un certain recul, compte tenu des incertitudes politiques, économiques et financières.

Le présent document présentera successivement :

- le contexte économique et financier national ;
- l'évolution démographique de la commune ;
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune : données générales, sections de fonctionnement et d'investissement, endettement, fiscalité ;
- la présentation des orientations du budget primitif 2013 du budget principal, des budgets annexes et du budget assainissement collectif.

Il est précisé que toutes les informations relatives à l'endettement comprennent les prêts contractés par le SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan) pour le compte de la commune.

## **I – Des ressources financières de plus en plus contraintes**

Le budget ne peut en effet être évoqué en faisant abstraction de la situation économique globale. Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans la loi de finances rectificative pour 2012, dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2013, ainsi que dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

L'activité économique de la France est à l'arrêt depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 et le faible niveau des perspectives d'activité pour la fin de l'année conduit à une prévision d'évolution du PIB pour l'année 2012 aux alentours de + 0,1 %, en net ralentissement par rapport à 2011 (+ 1,7 %).

Les prévisions 2013 affichent une reprise modeste à hauteur de + 0,4 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de - 0,3 % à + 1,3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance pour 2013, notamment sur l'évolution du commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.

En matière d'inflation, en France la hausse des prix à la consommation se situe à 2 % en 2012, sous l'effet notamment de la hausse des prix énergétiques et alimentaires. En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à 1,8 % du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

La consommation des ménages français quant à elle progresserait faiblement (+ 0,3 %) après une phase de stagnation en 2012, sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi.

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de + 0,8 % en 2013, soit une hypothèse supérieure de 0,5 point à celle estimée pour 2012.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 4,5 points de PIB en 2012. Le déficit public serait ainsi en amélioration de 0,7 point en 2012 par rapport au niveau de 2011 (5,2 %).

Pour 2013, le déficit public s'établirait à 3 %, limite fixée par le critère de Maastricht. Cette forte réduction serait notamment obtenue grâce à la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques et par des mesures supplémentaires en recettes (hausse des prélèvements obligatoires).

### **1) Vers une baisse des dotations :**

Le Gouvernement poursuit le gel des dotations versées aux collectivités territoriales annoncé sur la période 2011 – 2014. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2012 – 2017 prévoit que les collectivités territoriales **participeront à l'effort de redressement des comptes publics**, dans le respect de la libre administration de chacune.

Au sein de cette enveloppe figée, la version actuelle du projet de loi de finances pour 2013 prévoit une stagnation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'ensemble du bloc communal. La DGF, principale contribution de l'État au budget des collectivités, va être redistribuée de manière à favoriser le développement de l'intercommunalité (dotation d'intercommunalité) et la péréquation (dotations de solidarité urbaine, de solidarité et la dotation nationale de péréquation verticale). La dotation de base par habitant et la dotation "superficie", deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, restent gelées.

A partir de 2014, les modalités de participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (article 8 de la LPPF 2012-2017). Cette participation devra par ailleurs être conciliée avec l'impératif de péréquation.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'État (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros par an en 2014 (49,78 milliards) et en 2015 (49,03 milliards). Ces réductions seront très probablement poursuivies en 2016 et en 2017.

Le FPIC, Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales, est un mécanisme de péréquation horizontale mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds a permis de redistribuer 150 millions d'euros en 2012.

Les prélèvements étaient calculés en fonction de l'écart relatif du potentiel financier agrégé par habitant de chaque ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale abaissée à 90 %. Le projet de loi de finances pour 2013 propose d'utiliser, en plus du PFIA qui est un critère de ressources, le revenu moyen par habitant, considéré comme un critère de charges.

## **2) Taux de remboursement du FCTVA :**

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> loi de finances rectificative pour 2012, le taux normal de TVA devait être augmenté de 1,6 point à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. L'article 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2012 abroge cette hausse et, en conséquence, abroge l'ajustement du taux de compensation : **ce taux reste donc fixé à 15,482 %.**

## **3) La dotation de solidarité rurale :**

Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit d'introduire, en plus du critère de ressources (potentiel financier par habitant), un critère de charges, le revenu par habitant, pour déterminer l'éligibilité d'une commune à la troisième fraction de la DSR, la DSR cible. Ainsi, seront bénéficiaires, parmi les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR, les 10 000 premières communes classées en fonction décroissante à la fois du rapport entre le potentiel financier moyen de la strate et le potentiel par habitant de la commune (pour 70 %), et du rapport entre le revenu par habitant moyen de la strate et le revenu par habitant de la commune (pour 30 %).

## **4) Emprunts structurés :**

L'article 4 de la loi de finances rectificative pour 2012 institue un fonds, doté de 50 millions d'euros, de soutien aux collectivités territoriales et à leurs groupements ayant contracté des emprunts structurés. Ce fonds sera octroyé aux collectivités pour lesquelles, après des efforts portant sur leurs recettes et leurs dépenses, **le coût de refinancement de leurs emprunts structurés, afin d'en diminuer le risque, porterait durablement atteinte à l'équilibre de leur budget** tel que défini aux articles L. 1612-4 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales. **Les collectivités souhaitant s'inscrire dans ce dispositif doivent en faire la demande avant le 30 septembre 2013 auprès du représentant de l'État dans le département** qui saisit pour avis la chambre régionale des comptes compétente. Celle-ci se prononce dans le délai d'un mois sur la capacité de la collectivité à prendre en charge financièrement le coût de refinancement de ses emprunts. Ces versements sont conditionnés à

la signature, avant le 31 décembre 2013, d'une convention entre le représentant de l'État dans le département et la collectivité territoriale bénéficiaire. Cette convention doit notamment comporter le montant de la subvention et son échelonnement ainsi que le plan pluriannuel de retour à l'équilibre auquel s'engage la collectivité. Le projet de convention peut être soumis pour avis à la chambre régionale des comptes compétente, qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur ses stipulations. **La signature du représentant de l'État dans le département ne peut intervenir qu'après publication d'un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget qui fixe le montant des aides.**

#### **5) Les contributions directes :**

✚ **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels :** le principe de cette réforme a été posé par loi de finances rectificative pour 2010. Ce processus a comporté une phase d'expérimentation dans cinq départements (Hérault, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haute-Vienne et Paris). Les données recueillies dans ce cadre ont permis d'identifier les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et l'Etat. L'analyse de ce rapport a conduit à divers aménagements législatifs, portant notamment sur la mise en place :

- ↳ d'un dispositif de lissage des fortes variations de cotisations, à la hausse ou à la baisse, en cas de variation supérieure à 200 € et 10 % de la cotisation ancienne. Ce lissage s'appliquera pendant 5 ans ;
- ↳ d'aménagements relatifs à la détermination et l'application du mécanisme correcteur visant à assurer une égale proportion des parts contributives de chaque type de locaux (habitation, locaux commerciaux) avant et après révision : en particulier, exclusion des locaux industriels évalués selon la méthode comptable de tout impact de la réforme.

Les travaux de révision vont être généralisés à l'ensemble du territoire en 2013. L'objectif est de prendre en compte les résultats de la révision pour les impositions émises au titre de l'année 2015.

Les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés, pour 2013, à **1,8 %** pour les propriétés bâties et non bâties.

**Pour l'année 2013, compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition, il n'est pas proposé d'augmentation des taux d'imposition.**

#### **6) Les droits de mutation :**

Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : la commune dénombre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 5 085 habitants. De ce fait, un versement direct sera fait en fonction des mutations réelles (et non plus par le biais du fonds de péréquation).

#### **7) Rétablissement du taux de cotisation au CNFPT :**

La 1<sup>ère</sup> loi de finances rectificative pour 2011 avait prévu l'abaissement du taux de la cotisation versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au Centre National de La Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 à 0,9 % de leur masse salariale, de manière temporaire, pour les exercices 2012 et 2013, au motif que le CNFPT avait enregistré un excédent de près de 33 millions en 2009.

Le taux plafond de la cotisation au CNFPT **est rétabli à 1 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

#### **8) L'abaissement du taux réduit de TVA :**

Selon l'article 68 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2012 (du 29/12/2012), le taux réduit de TVA, qui était passé de 5,5 % à 7 % en 2012, est rétabli au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 5,5 % pour les livres, la billetterie des spectacles et théâtres. Il s'établira à 5 % en 2014.

Pour les transports scolaires, le taux est de 7 % en 2013, il est prévu qu'il passe à 10 % en 2014.

## 9) Les charges de personnel et indemnités des élus :

- Aucune revalorisation du point d'indice n'est programmée à ce jour ;
- La cotisation patronale de retraite versée à la CNRACL, Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, passe de 27,40 % à 28,85 %, soit 1,45 point ;
- Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit un élargissement de la couverture sociale des élus locaux, au nom de la justice sociale. Elle affine ainsi les élus locaux au régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques (maladie, accident du travail, etc...).

## 10) La modification des rythmes scolaires :

C'est incontestablement le grand chantier auquel les communes auront à se préparer pour les années qui viennent.

Le décret concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est publié. Il prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 ½ journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont ainsi organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et de 3 h 30 maximum par demi-journée.

Il est certain que ce projet viendra impacter considérablement l'organisation des services, des usagers et surtout les finances de la commune.

**Les mairies doivent se décider avant le 31 mars prochain** si elles passent aux quatre jours et demi en septembre 2013 ou en septembre 2014.

**La position de la commune n'est à ce jour pas prise.** Des réunions de concertation avec les différents acteurs sont programmées afin de bien organiser les services en amont et d'en calculer le coût financier (activités périscolaires, recrutement et formation des animateurs, service restauration scolaire, etc...).

## II - L'évolution démographique de la commune :

1 <sup>er</sup> janvier 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2011	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
4 801 * habitants	4 866 * habitants	<b>4 933 *</b> <b>habitants</b>	4 801 habitants	4 866 habitants	4 933 habitants	4 990 habitants	5 085 habitants

\* Population légale révisée

Le changement de strate (+ 5 000 habitants) aura une incidence financière, notamment au niveau des dotations. Un paragraphe est consacré à ce sujet au sein du paragraphe IV.

## III - L'analyse financière et fiscale 2012 :

L'analyse du compte administratif 2012 a été présentée en début de séance. Les grandes tendances à retenir sont les suivantes :

### 1) Sur les opérations de fonctionnement :

a) les **dépenses réelles de fonctionnement** 2012 s'élèvent globalement à 3 909 150,93 €, charges rattachées comprises. Elles sont donc en hausse de **1,81 % par rapport à 2011**.

- les principales augmentations concernent la fourniture de carburant, l'entretien du matériel roulant (réparations importantes), les honoraires (modification du PLU et frais d'analyse du TEG sur le contrat Tofix Dual), le remboursement de frais à d'autres organismes extérieurs (transfert activités jeunes à la CCL) et les autres services extérieurs (4 pièces de théâtre).
- Les principales baisses concernent les achats de prestations de service (transfert activité accueil jeunes à la CCL) et de produits d'entretien (mise en place marché), les dépenses d'entretien de bâtiments (moins de travaux en régie sur les bâtiments mais plus sur les

terrains), l'entretien de voies et réseaux (compte d'imputation peu utilisé), les annonces et insertions, les publications et les taxes foncières.

- les charges de personnel : hors charges exceptionnelles concernant les validations de services, les charges de personnel s'élèvent à 2 088 224 € en 2012, contre 2 067 147 € en 2011, **soit une légère augmentation de 1,02 %**. Elles représentent 53,426 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- les autres charges de gestion courante sont en baisse de 7,33 %. Cette baisse provient essentiellement du montant de la subvention versée au CCAS : 50 000 € en 2012 contre 100 000 € en 2011.

- les intérêts de la dette sont légèrement en hausse en 2012, du fait notamment du taux d'intérêt de l'emprunt Tofix dual arrêté à 6,00 % contre 4,49 % en 2011 (3,82 % payé en 2010). Ils s'élèvent à 308 375,59 € (hors ICNE).

b) les **recettes réelles de fonctionnement 2012** s'élèvent à 5 233 460,55 €.

En neutralisant les recettes exceptionnelles (ventes terrain bâti et voirie), les recettes réelles de fonctionnement **2012 progressent de 3,65 % par rapport à 2011**. Pour mémoire elles ont progressé de 3,09 % entre 2011 et 2010.

- la dynamique des bases génère des recettes fiscales supplémentaires : + 58 201 € en 2012. Le chapitre 73 impôts et taxes représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement : 41,69 % en 2012.

- les dotations de l'État sont en légère augmentation (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) par rapport à 2011 : + 48 764 €, soit 4,09 %. Pour mémoire, elles avaient augmenté de 33 703 € en 2011 par rapport à 2010.

A noter : les travaux en régie dans divers bâtiments ont été valorisés à hauteur de 41 345 €, en nette progression (25 551 € en 2011).

La courbe "effet ciseaux" :

Cette courbe indique l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2008. A partir de 2009 les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement. Alors qu'en 2010, les deux courbes avaient tendance à se rapprocher, elles s'écartent de nouveau en 2011 : les recettes se stabilisent alors que les dépenses sont en baisse. La capacité d'autofinancement est en nette progression depuis 2011.

Cette courbe dénommée "effet ciseaux" nous invite toujours à la prudence et à poursuivre l'effort sur les charges courantes. En effet, la commune voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes. **Un effet de ciseaux altère alors mécaniquement le niveau de l'épargne brute dégagée par la commune.**

## **2) Sur les opérations d'investissement :**

En 2012, les dépenses d'équipement constatées au compte administratif sont en hausse par rapport à 2011. Elles s'élèvent en effet à 724 559,05 €, contre 597 364,40 € en 2011.

Le détail des dépenses d'équipement figure dans l'analyse du compte administratif.

Les secteurs d'activités au sein desquels les principales dépenses d'équipement ont été réalisées sont :

- ↳ l'aménagement, l'environnement et les services urbains pour 419 626 €, soit 37,19 % du budget investissement (outillages, camion benne, réserves foncières, frais études, plantations, signalétique, programme annuel de voirie, éclairage public) ;
- ↳ l'enseignement pour 151 258 €, soit 13,41 % (informatisation des écoles, travaux dans les écoles, matériel et mobilier scolaire, matériel restaurant scolaire).

Le remboursement total de la dette en capital sur l'exercice 2012 est de 684 823,92 € dont 369 108,07 € de remboursement de la dette "classique", 281 200,73 € de remboursements anticipés de prêts, 13 573,62 € de remboursement de prêts CAF et MSA pour la construction du multi accueil et 20 941,50 € au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Diverses subventions d'équipement ont été encaissées, pour un montant de 53 725,80 €, concernant les équipements accueil jeunes, le nettoyeur vapeur multi accueil, le chauffe eau solaire vestiaires sportifs, les amendes de police sur le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), la désherbeuse vapeur, la DETR sur bâtiments communaux, le solde DGE école la souris verte et le programme de voirie.

- le FCTVA 2012 s'élève à 95 353 €

- la taxe d'aménagement 2012 s'élève à 94 113 €.

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune par rapport aux communes de mêmes strates. La commune étant située entre les deux strates, les deux catégories démographiques 3 500 à 4 999 habitants et 5 000 à 10 000 habitants ont été retenues. Les **montants par habitant** ont été relevés sur l'exercice 2011 (dernier exercice connu).

Libellé	Grand-champ année 2012 (4 990 habitants)	Montant en € par	Montant en € par
		habitant pour la catégorie démographique 3 500 à 4 999 habitants	habitant pour la catégorie démographique 5 000 à 10 000 habitants
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Charges de personnel	418	390	493
Intérêts de la dette (hors ICNE, indemnités remboursements anticipés inclus)	68	31	34
Subventions versées	56	54	72
Total des charges réelles de fonctionnement	783	840	997
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Impôts locaux	330	373	424
Dotations globales de fonctionnement	158	190	204

Total des produits réels de fonctionnement	1 049	987	1 157
--	-------	-----	-------

### Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement	145	314	329
Remboursement d'emprunts (remboursements anticipés inclus)	137	72	81

### Recettes d'investissement

FCTVA	19	36	37
Subventions reçues	11	61	60

### Dettes

Encours dette au 31 décembre	1 266	788	874
Annuité de la dette	143	101	114

### Fiscalité

Produit taxe habitation	153	159	174
Produit taxe foncière propriétés bâties	150	196	236
Produit taxe foncière propriétés non bâties	26	11	8

### Autofinancement

CAF brute	265	181	200
CAF nette	128	109	118

#### L'endettement de la commune reste maîtrisé :

L'encours de la dette s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 7 002 056 €. Il s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 6 317 187 € et devrait s'élever à 5 954 371 € au 31 décembre 2013.

Depuis 2009, l'encours de la dette a diminué de plus de 24 % :

Sur 24 emprunts en cours, 22 sont en amortissement progressif, dont ceux du SDEM.

3 prêts seront échus en 2013, pour un encours de 26 563 €, 2 en 2014 pour un encours de 15 511 € et 1 en 2015 pour 26 368 €.

L'annuité de la dette bancaire en 2012 s'est élevée à 711 999 €, contre 717 014 € en 2011, pour un taux moyen global de 4,42 %.

Les disponibilités financières de la commune nous ont permis en 2012 de ne pas faire appel à une ligne de trésorerie, il devrait en être de même pour 2013. De plus, le prêt BFT est aujourd'hui remboursé temporairement intégralement, pour un montant de 561 130 €.

Cette trésorerie nous a permis de procéder au remboursement anticipé de plusieurs prêts sur l'année 2012, pour un montant total de .281 200,73 €, soit un gain de 76 036,87 € sur la durée résiduelle des prêts.

Le suivi de **la capacité de désendettement**, se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- **Moins de 8 années : la situation est bonne ;**
- **Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;**
- **Au delà de 12 : des mesures sont à prendre.**

A ce jour, environ **6 ans** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin, contre 7 en 2011 (recettes exceptionnelles non prises en compte).

La CAF brute, ou épargne brute, est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. **La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres**, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Pour 2012, elle remonte de manière significative puisqu'elle s'élève à 639 486 €, soit 128 € par habitant (contre 103 € en 2011).

S'agissant d'une approche comptable de fin d'exercice, les rattachements de charges sont pris en compte dans ce graphique pour l'année 2012, ainsi que le remboursement anticipé de prêts et les recettes exceptionnelles liées aux cessions.

Si l'on déduit d'une part les recettes exceptionnelles liées aux cessions, et d'autre part les remboursements anticipés de prêts, **la CAF brute 2012 s'élève à 1 086 753 € et la CAF nette à 683 129 €.**

#### **IV – Présentation des priorités du budget primitif 2013 :**

C'est donc dans un environnement économique contraint qu'il appartient de définir les grandes orientations budgétaires pour l'année 2013.

##### **a) Les dépenses de fonctionnement :**

###### **- Les charges à caractère général :**

Il importe de continuer à maîtriser les charges à caractère général afin de préserver notre capacité d'autofinancement.

En ce qui concerne les charges à caractère général, une rationalisation des achats par les différents services municipaux commencée au cours de l'année 2011 se poursuivra.

La situation actuelle en amélioration sensible est d'ailleurs le fruit de ces mesures.

Cette démarche se poursuivra concrètement tout au long de l'année 2013, avec :

- la poursuite :

- ✚ de la mise en concurrence sur les fournitures administratives : nouveau marché notifié le 20 décembre 2012, pour 3 ans ;
- ✚ du marché sur les produits d'entretien notifié le 24 janvier 2012, pour 2 ans ;
- ✚ du contrat sur la flotte de téléphones portables signé le 11 octobre 2011, pour 2 ans ;
- ✚ des changements d'ouverture (salle multifonctionnelle, appartement bureau de poste, 2<sup>ème</sup> partie Ti Kreiz Ker), lesquels devraient contribuer à la maîtrise des dépenses énergétiques ;

- la mise en place :

- ✚ des travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments communaux permettant de réelles économies d'eau, suite à l'audit réalisé en 2012 ;
- ✚ d'un nouveau contrat d'éclairage public.

Par ailleurs, une rétrospective et un suivi des volumes et des coûts d'électricité par bâtiment a été réalisée en 2012 (période 2009 – 2012), qui nous permettra une analyse plus fine des éventuelles améliorations à apporter (contrats ou systèmes de chauffage, etc...).

- **Les charges de personnel** :

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible et tiendront compte des éléments suivants :

- ✓ la progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs qui induisent une hausse nommée phénomène de "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité), évalué à 2,5% chaque année ;
- ✓ une hausse des cotisations patronales CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 1,55 point au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- ✓ une hausse des cotisations patronales IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) de 0,15 point au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- ✓ la hausse du SMIC intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2012 (de 9,22 € à 9,40 € soit + 1,95 %) prise en compte en année pleine sur 2013, ainsi qu'une nouvelle hausse à prévoir sur 2013 ;
- ✓ aucune création de poste n'est prévue en 2013 ;
- ✓ les travaux en régie continueront d'être privilégiés (peinture, électricité, etc...).

- **Les charges financières** : l'emprunt basé sur l'euro/francs suisses continuera à faire l'objet d'une attention très particulière, l'objectif étant de contenir les intérêts à un niveau acceptable, voire de sortir de cette opération si une opportunité se présente. Le taux de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de ce prêt a été négocié **à 6 %, sans aucune contrepartie**.

Nous restons dans l'attente de la parution de l'arrêté relatif au fonds de soutien doté de 50 millions d'euros pour connaître les modalités d'entrée dans le processus.

L'encours de ce prêt s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 3 388 470 € : 3 151 966 € sur le budget principal, 236 504 € sur le budget annexe activités économiques.

- **La subvention versée au CCAS** : La subvention d'équilibre d'un montant de 50 000 € prévue au BP 2012 a été versée intégralement. Le redressement URSSAF, représentant 64 579 €, n'a toujours pas été signifié en 2012 (recours en cours, affaire reportée). La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2013 devrait s'élever aux alentours de 60 000 €.

**b) Les produits de fonctionnement**

- **Les tarifs des services** applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont été revalorisés à hauteur de 1,8 %.

- **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en 2010, ils n'avaient pas évolué depuis 2002.

**Pour 2013, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.**

**- Possibilité d'utiliser les excédents du budget lotissements pour le financement des investissements nouveaux.**

- **Les dotations de l'État** : elles ne sont pas connues à ce jour.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation de la population et du passage à plus de 5 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les simulations suivantes ont été faites :

	2012	2013
Population INSEE	4 990	5 085
Résidences secondaires	83	83
Population DGF	5 073	5 168
Dotation forfaitaire	786 300 €	795 824 €
Dotation de solidarité rurale	296 413 €	303 488 €
Dotation nationale de péréquation	157 374 €	164 355 €
<b>Total DGF</b>	<b>1 240 087 €</b>	<b>1 263 667 €</b>

Ainsi, l'incidence de la hausse de la population serait d'environ + 23 580 €, calculée aux conditions de 2012.

- **La fiscalité : l'évolution des bases**, depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (prévisions)
Taxe d'habitation	4 355 164	4 574 727	4 762 000	5 015 000	5 359 000	5 520 000
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 187 860	3 096 157	3 222 000	3 356 000	3 518 000	3 730 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	231 060	235 502	236 900	240 400	244 300	249 800

**A taux constant, compte tenu de l'évolution des bases d'imposition (% d'augmentation des bases elles-mêmes, et effet nouveaux arrivants), les contributions directes devraient augmenter d'environ 69 000 € par rapport à 2012**

Divers tableaux récapitulent les taux d'imposition depuis 2008, l'évolution du produit et des allocations compensatrices.

- **Les droits de mutation** :

Les droits de mutation sont également appelés droits d'enregistrement. Ces droits sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources des collectivités.

Compte tenu de la nouvelle strate de population au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (5 085 habitants) la commune de Grand-Champ ne devrait plus percevoir cette recette par le biais du fonds de péréquation départemental mais en fonction des transactions immobilières réellement effectuées.

Nette progression sur l'année 2008 : effet notamment des lotissements Lann er Burgo et la Madeleine.

### c) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement (détaillées ci-dessous), elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2013 à 362 817 €.

Les disponibilités financières de la commune nous ont permis en 2012 de ne pas faire appel à une ligne de trésorerie, il devrait en être de même pour 2013. De plus, le prêt BFT est aujourd'hui remboursé temporairement intégralement, pour un montant de 561 130 €.

Le point de chute théorique de notre endettement 2013 devrait donc s'élever au maximum à 5 955 000 €.

### Les dépenses d'équipement

Les nouveaux projets font l'objet d'un Plan Pluriannuel de programmation des Investissements (PPI), en milliers d'euros. Toutefois, il est précisé que le montant des investissements 2013 **sera définitivement arrêté** lors de la présentation du budget primitif.

**Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses énergétiques, les travaux dans les bâtiments communaux seront poursuivis,** permettant ainsi une meilleure isolation thermique.

<b>PLAN PLURIANNUEL DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2013-2017</b>
<b>ANNEE 2013</b>

RESERVES FONCIERES, TRAVAUX ET PLANTATIONS						
Programmes	2013		2014	2015	2016	2017
	ENS 2012	N. Prop 2013				
Réserves foncières	165	117	30	30	30	30
Plantations	3	3	10	10	10	10
Parking Duval		80				
Travaux divers bâtiments communaux		5	10	10	10	10
Création du parking rue du 11 Nov + acquisition du terrain		350				
Travaux église, chapelles, cimetière		18				
Travaux appartement bureau de poste et salle multifonctionnelle		15				
Travaux bâtiments économies d'eau		15				
Pavés place de l'église		13				
Toiture salle multifonctionnelle		16				
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>632</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
CULTURE, COMMUNICATION						
Programmes	2013		2014	2015	2016	2017
	ENS 2012	N. Prop 2013				
Renouvellement équipement technique Espace 2000		11	5	5	5	5
Travaux entretien et matériel Espace 2000 Célestin Blévin	2		5	5	5	5
Panneau d'informations lumineux et panneau signalisation CCL		18				
Restauration du patrimoine mobilier	9		10			
Inscription et paiement en ligne usagers service jeunesse		11				
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
VIE SCOLAIRE						
Programmes	2013		2014	2015	2016	2017
	ENS 2012	N. Prop 2013				
Restaurant scolaire : achat divers matériels et travaux bâtiment		17	50	50	50	50
Remplacement du gazon synthétique LSV		20				
Mobilier scolaire et divers matériels		5	5	5	5	5
Informatisation LSV et Yves Coppens dont câblage		25	6	6	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>55</b>	<b>55</b>

URBANISME, ENVIRONNEMENT, LOTISSEMENTS						
Programmes	2013		2014	2015	2016	2017
	ENS 2012	N. Prop 2013				
Modification du PLU		11				
Etude diagnostic et travaux accessibilité ERP	8	40				
Plan accessibilité voirie et espaces publics	86	83	75	75		
Voirie programme annuel	5	150	200	200	200	200
Eclairage public	80	50	15	15	15	15
Signalisations verticale et horizontale		6	3	3	3	3
Aménagement des jardins familiaux	1					
Giratoire route de Vannes + éclairage public			75			
Route de Plumergat / FFI		200				
Piste cyclable / chemins piétons			9			
Structure jeux enfants		8	7			
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>548</b>	<b>377</b>	<b>293</b>	<b>218</b>	<b>218</b>

SPORT						
Programmes	2013		2014	2015	2016	2017
	ENS 2012	N. Prop 2013				
Nouvelle toiture salle de sports			145			
Arrosage automatique terrain de sport		24				
Salle de sport	41	555	550			
Chauffage actuelle salle de sport			38			
Aménagement salle de musculation			17			
Aménagement terrains stabilisés		350				
Travaux vestiaires football, vestiaires et terrain de rugby		27				
Buts multisport Quénéah Gwen		3				
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>959</b>	<b>750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENTS COURANTS						
Il convient également de prévoir chaque année :						
	2013		2014	2015	2016	2017
	ENS 2012	N. Prop 2013				
Mobilier renouvellement (2184)	2	3	3	3	3	3
Logiciels informatique (205)		11	5	5	5	5
Matériel informatique (2183)	3	3	4	4	4	4
Outils (2158)		9	15	15	15	15
Matériel (sportif, pédagogique, électroménager 2188)	1	7	20	20	20	20
Matériel incendie et sécurité (21568)		1	1	1	1	1
Aménagement de terrains divers			20	20	20	20
Signalétique voirie + abribus		1	5	5	5	5
Matériel voirie (21578)			25	25	25	25
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>406</b>	<b>2,281</b>	<b>1,356</b>	<b>512</b>	<b>431</b>	<b>431</b>

ENS OK LE 10,01,2013

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR LES 5 ANS	<b>5,417</b>
--	--------------

MOYENNE ANNUELLE	<b>1,083</b>
------------------	--------------

DEPENSES 2013	<b>2,687</b>
DEPENSES 2014	<b>1,356</b>

Un tableau présenté en conseil, détaille les restes à réaliser, qui s'élèvent en dépenses à 406 101 €.

### Les recettes d'investissement :

Les travaux de construction de la salle omnisport feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.

Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2012, estimé avec le mode de calcul actuel, s'élèverait pour 2013 à **107 000 €**.

La taxe d'aménagement : elle est estimée à **167 000 €** pour 2013.

Les produits des cessions de terrains et immeubles : c'est une recette prévue en section d'investissement (c/024) mais encaissée en recette de fonctionnement (c/775).

Est prévue sur 2013 la cession de l'ancien local des services techniques au profit du SSIAD pour 74 000 € (estimation des domaines).

Les emprunts et dettes : l'emprunt est une recette d'investissement. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif. Un emprunt théorique sera donc très vraisemblablement inscrit au budget primitif 2013 mais notre objectif sera de réaliser les investissements 2013 **sans recours à l'emprunt**.

## **LES BUDGETS ANNEXES :**

### **Activités économiques :**

Budget d'un montant de l'ordre de 50 000 € en section de fonctionnement, il enregistrera essentiellement :

- Étude de l'aménagement de la zone tertiaire ;
- des frais d'entretien de bâtiments, des taxes foncières et des intérêts des emprunts en dépenses ;
- des revenus de locations de bâtiments et des recettes émanant de la maison funéraire.

En matière d'endettement, le budget activités économiques a contracté 4 prêts pour la pépinière d'entreprises, représentant un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 271 152 €. Le montant du remboursement en capital s'élèvera à 18 000 € en 2013. Ces 4 prêts sont calculés sur un taux variable : le taux moyen sur 2012 s'est élevé à 5,31 %. 1 prêt sera échu en 2014 (encours de 257 €) et 1 en 2015 (encours de 1 709 €).

### **Lotissements :**

Pour 2013, sont prévus :

- ✓ la liaison du giratoire route de Vannes – route de Plumergat ;
- ✓ l'achèvement des travaux du lotissement Van Gogh ;
- ✓ le reliquat des marchés de travaux lotissement la Madeleine et Lann Er Burgo.

En matière d'endettement, le budget lotissements n'a contracté qu'un seul emprunt en 2007 d'un montant de 980 000 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élève à 653 333 €. Ce prêt se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2012 s'est élevé à 0,32 %.

### **Assainissement collectif :**

#### **En section d'exploitation :**

En dépenses :

- ✓ le contrat de dératisation, pour 1 500 € ;
- ✓ le remboursement au budget principal d'une partie des frais de gestion et des frais de personnel, pour un montant approximatif de 24 000 € ;
- ✓ les frais financiers.

En recettes, la taxe de raccordement à l'égout et la redevance d'assainissement.

#### **En section d'investissement :**

- ✓ Des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 136 446 €, concernant les soldes de marchés pour les travaux Van Gogh, impasse de la Madeleine, le diagnostic des réseaux d'assainissement et l'autorisation de rejet de la station d'épuration.
- ✓ Une étude pour la zone sud ;
- ✓ Des travaux de liaison d'habitations au réseau du lotissement la Madeleine ;
- ✓ La création d'un réseau Résidence Gauguin.

Également des restes à réaliser en recettes, s'élevant à 13 627 €, concernant un reliquat de subvention du conseil général pour la réhabilitation des réseaux programme 2011.

En matière d'endettement, le budget assainissement collectif n'a contracté qu'un seul emprunt en 2006 d'un montant de 90 000 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élève à 67 833 €. Ce prêt se terminera le 1<sup>er</sup> avril 2026, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2012 s'est élevé à 0,45 %. (contre 1,24 % en 2011).

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2013,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances réunie le 12 février 2013,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

*Lors de la présentation du PPI; Madame LE MEUR demande des précisions sur le parking du 11 novembre.*

*Monsieur PELLETAN explique que ce projet d'acquisition foncière est destiné à répondre à un besoin de stationnement dans le bourg, notamment à proximité de l'école Sainte Marie. Des contacts ont été pris avec le propriétaire du terrain.*

### **Objet : Demande de subvention 2013 au titre de la DETR.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, rappelle au Conseil Municipal que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par la loi de finances pour 2011, remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

Comme indiqué lors de l'examen du débat d'orientations budgétaires 2013, un dossier de demande de subvention concernant le projet de construction d'une salle omnisport a été déposé au titre de la DETR le 14 janvier dernier près de la Préfecture du Morbihan.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé ce projet lors de la séance du 22 septembre 2011.

Ce projet, qui s'élève à 1 053 000 € HT, dont 909 000 € de travaux, soit 1 259 388 € TTC, sera échelonné sur deux ans. Ces travaux relèvent de la rubrique "bâtiments communaux" et sont donc éligibles au taux de 27 %, sur la base d'un plafond de dépense subventionnable de 200 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT A GRAND-CHAMP</b>			
<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux	909,000 €	Conseil Général	232,250 €
		Subvention DETR	54,000 €
		Autofinancement	622,750 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>909,000 €</b>		<b>909,000 €</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 12 février 2013,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la circulaire émanant de la Préfecture du Morbihan le 6 décembre 2012, relative à la DETR,  
VU les projets d'investissement présentés lors du débat d'orientations budgétaires,  
CONSIDERANT les besoins de financement de ces projets,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de présenter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013, une demande de subvention portant sur la construction d'une salle omnisports.

Article 2 : INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2013, chapitre 23.

Article 3 : APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

Article 4 : DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

*Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal souhaite obtenir des précisions sur l'emplacement de la future salle de sports. Il a entendu dire qu'il y avait un changement d'emplacement par rapport au terrain prévu initialement, à proximité du collège.*

*Monsieur PELLETAN répond qu'il y a effectivement des réflexions sur un autre site, un terrain plus central situé à proximité immédiate des écoles et de la maison de l'enfance, dont la commune est devenue propriétaire récemment et qui est en emplacement réservé pour un équipement public. Il ajoute qu'il a rencontré M. MOISAN, président de l'AEP avant d'avoir pu échanger avec tous les partenaires (OGEC, Collège, ..) et qu'il regrette que cette réflexion encore non aboutie ait été diffusée.*

*Il rappelle qu'effectivement, le projet de départ était la réalisation d'une salle à proximité immédiate du collège, sur un terrain qui devait être cédé par celui-ci. L'objectif était de renforcer l'attractivité du collège St Joseph de Grand-Champ, par rapport à celui de Plescop qui vient d'ouvrir. Aujourd'hui la visibilité sur les finances de la commune est meilleure, ce qui nous permet d'envisager un projet de plus grande envergure. Mais rien n'est arrêté, les discussions sont en cours.*

*Monsieur BLEUNVEN précise que la deuxième solution ne plaît pas au collège.*

*Monsieur PELLETAN informe qu'il a reçu, ce jour, un courrier de l'AEP et de l'OGEC à ce sujet, et qu'un rendez-vous est fixé dans les prochains jours. Il ajoute que la prochaine réforme sur les rythmes scolaires est venue se greffer à la discussion. Dans ce contexte, la présence d'un équipement public à proximité immédiate des écoles et de la maison de l'enfance, et seulement à 5 minutes à pied du collège serait intéressante.*

*Monsieur BLEUNVEN s'interroge sur la présence d'une salle de sports en plein centre bourg.*

*Monsieur PELLETAN reprend l'exemple du Carrefour Market dont l'emplacement avait aussi fait débat et ajoute que le second emplacement plaît aux maîtres d'œuvre, celui du projet de salle et l'aménageur de la zone sud. Il serait également plus approprié pour les élèves de l'école Sainte Marie.*

*Madame ROUSSEL-PERION demande si le projet inclut une nouvelle structure d'accueil pour les enfants.*

*Monsieur PELLETAN répond que le projet porte uniquement sur une salle de sports avec vestiaires et locaux de rangement. Un emplacement pour un potentiel équipement culturel futur est positionné sur ce terrain, qui est plus grand que celui cédé par le collège.*

*Bernard SALDANA ajoute que la réflexion porte surtout, pour l'instant sur la salle en elle-même, il a été demandé au maître d'œuvre de faire une esquisse exposée Nord/Sud, qui puisse indifféremment se positionner sur les deux terrains. Le choix du site se fera ensuite.*

*Monsieur BLEUNVEN demande comment la réflexion va être menée et s'il y aura un débat en conseil municipal sur le choix du site.*

*Monsieur PELLETAN répond que oui.*

**Objet : Election d'un adjoint au maire suite à une démission.**

Le maire rappelle que par délibération du 14 mai 2009 (délibération remplaçant celle du 15 mars 2008), le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

Suite à la démission de M. Georges LE MAGUERESSE, adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative, il est proposé de le remplacer afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>SALDANA Bernard</b>	<b>20 pour, 6 abstentions</b>

Article 3 : M. Bernard SALDANA est élu en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Objet : Modification de la composition d'appel d'offres et désignation de représentants au sein de la Communauté de Communes du Loc'h et du SIAEP.**

**1) Modification de la commission d'appel d'offres, jury de concours et d'ouverture des plis pour les délégations de service public**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les cinq membres titulaires et les cinq suppléants au sein de l'organe chargé d'assurer les rôles suivants :

- commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics ;
- jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury ;
- commission d'ouverture des plis, pour les délégations de service public ;

Par délibération du 30 juin 2011, suite à la démission d'un titulaire (Didier PUREN) et un suppléant (Patrick CORNIER), le conseil municipal a modifié la composition de cette commission.

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics (III, paragraphes 3 et 4) : « ..... Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.»

La composition avait été modifiée, comme suit :

<b>5 Titulaires</b>	<b>3 Suppléants</b>
M. Jean-Yves Le Nocher	Melle Annaïg Le Falher
M. Bernard Saldana	M. Jean-Luc Eveno
Mme Maryse Le Garrec	M. André Rosnarho
M. Serge Cerva-Pédrin	Vacant
M. Claude Chaput	Vacant

Depuis cette désignation, un membre de cette commission a démissionné de sa fonction : une titulaire (Maryse LE GARREC).

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics précité, le membre titulaire parti est remplacé par le premier suppléant sur la liste.

Le membre suppléant parti doit être remplacé par la personne figurant sur la même liste, immédiatement après. La liste ne comportant pas d'autres noms, trois postes de suppléants restent vacants.

La composition de la commission doit donc être modifiée comme suit :

<b>5 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
M. Jean-Yves Le Nocher	M. Jean-Luc Eveno
M. Bernard Saldana	M. André Rosnarho
M. Serge Cerva-Pédrin	<b>Vacant</b>
M. Claude Chaput	<b>Vacant</b>
<b>Melle Annaïg Le Falher</b>	<b>Vacant</b>

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification.

## **2) Modification de représentants de la commune au sein d'établissements publics de coopération intercommunale**

Suite à la démission de Mme LE GARREC, conseillère municipale, deux postes de délégués titulaires sont à pourvoir, l'un à la Communauté de Communes du Loc'h, l'autre au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants, par un vote au scrutin uninominal à la majorité absolue :

Délégué à la Communauté de Communes du Loc'h : 7 titulaires + 7 suppléants.

Est élu titulaire pour siéger au conseil communautaire :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Voix</b>
Gilles-Marie PELLETAN	
Pierrette LE GAL	
Robert LE BODIC	
Claude CHAPUT	
Alain JOSSEC	
Jean-Luc EVENO	
<b>Annaïg LE FALHER</b>	

Par ailleurs, Annaïg LE FALHER étant précédemment délégué suppléant, il convient de la remplacer à ce poste.

Est élu suppléant pour siéger au conseil communautaire :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Voix</b>
Renée DECLAIS	
Martine BREBION	
Marie-Christine REBOURG	
Jean-Yves LE NOCHER	
Françoise CONFUCIUS	
<b>Bernard SALDANA</b>	<b>20 pour, 6 abstentions</b>

Délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) : 2 titulaires

Est élu titulaire :

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Voix</b>
<u>Titulaire</u> : Robert LE BODIC	
<u>Titulaire</u> : <b>Alain JOSSEC</b>	<b>20 pour, 6 abstentions</b>

### **Objet : Information au Conseil sur la réforme des rythmes scolaires**

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

La réforme s'appliquera de droit dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut sur simple avis, demander le report de la réforme à la rentrée 2014, en informant le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour le 31 mars.

Néanmoins, la circulaire du 6 février dernier, prévoit de saisir le Département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, avant le 9 mars 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le DASEN peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le DASEN agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires (non obligatoires, gratuites ou payantes) prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

L'articulation entre le service de l'éducation nationale et les activités périscolaires devra être formalisée dans un « projet éducatif territorial », associant l'ensemble des acteurs (y compris les structures associatives concernées)

*Des difficultés de mise en application peuvent justifier un report de la date d'effet de la réforme à la rentrée de septembre 2014 :*

- les incertitudes sur l'organisation générale des services : réorganisation des services scolaires (ATSEM) et périscolaires/ALSH (agents de l'accueil de loisirs), mise en place du transport scolaire le mercredi, interrogation sur l'ouverture à tous du restaurant scolaire le mercredi midi, diversité des lieux d'accueil où seront dispensées les activités périscolaires : écoles, maison de l'enfance, autres bâtiments municipaux

- les incertitudes concernant la multiplicité d'acteurs pouvant intervenir sur le temps périscolaire : possibilité de faire appel à des animateurs, des enseignants, des bénévoles, des membres d'associations sportives et culturelles, ...

- les incertitudes sur les capacités de recrutement et le niveau de formation : même avec un taux d'encadrement revu à 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans, le besoin en agent supplémentaire sera d'environ 25 agents pour 1 heure par jour. Plusieurs risques : animateurs peu formés, absences non remplacées et des taux d'encadrement élevés.

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées de 50 € par an et par élève des écoles publique et privée de la commune, avec un complément de 40 euros par élève. Pour une application en 2014, le fonds sera réduit à 45 € par élève. Par la suite, il n'est pas certain que la CAF prenne le relais dans le cadre de la prestation de service et du contrat enfance jeunesse.

Enfin, pour information, le coût annuel de cette réforme est estimé globalement à 55 000 € par an pour 600 élèves (frais de personnel supplémentaire : 45 000 € ; transport scolaire : 10 000 €), ce qui correspond à une dépense supplémentaire d'environ 100 € par élève.

*Monsieur PELLETAN ajoute que la décision de demander le report de la réforme au 1<sup>er</sup> septembre 2014 est de la compétence du Maire et qu'il demandera le report. Il précise que, sur les 6 communes de la Communauté de Communes, 5 sont pour le report, il ne connaît pas à ce jour la position de la 6<sup>ème</sup>. La commune voisine de Plescop va également demander le report.*

*Madame LE MEUR, conseillère municipale demande si la commission affaires scolaires programmée le 26 février sur ce point est maintenue, et s'interroge sur la date de cette commission après le conseil municipal.*

*Madame DECLAIS, Adjointe aux affaires scolaires répond que la date de la commission avait été fixée avant réception récente d'un courrier du conseil général du Morbihan demandant à la Commune de se positionner avant le 9 mars, alors que la date butoir prévue par le décret était le 31 mars. Cette information a donc été donnée au conseil plus rapidement que prévu initialement. La demande du conseil général est motivée par la nécessité de prévoir l'adaptation des transports scolaires.*

*Elle précise que la commission est maintenue, elle permettra d'échanger sur des questions diverses.*

**Objet : Lotissement communal « Van Gogh » - Vente de lots.**

M. LE BODIC, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle la délibération en date du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Van Gogh ». Il précise que les ventes de lots sont autorisées par arrêté en date du 24 avril 2012.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 17 novembre 2011, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les demandes d'acquisition de lots suivantes :

<b>NOM ACQUEREUR</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° LOT</b>	<b>PRIX €/m<sup>2</sup> TVA sur marges comprise</b>
Mme GABEZ	2, ruelle du Roi Stévan 56390 GRAND-CHAMP	24	100
M. TREHIN Mlle GICQUEL	20, résidence des pins 56390 GRAND-CHAMP	25	100
M. et Mme ARHURO	8, rue Jean Marie La Mennais 56390 GRAND-CHAMP	33	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de VENDRE les lots n°s 24, 25 et 33 du lotissement « Van Gogh » aux acquéreurs désignés ci-dessus, aux prix fixés par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : de CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

**Objet : Contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif : avenant n°1.**

M. LE BODIC, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la Commune de Grand-Champ a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au groupe SAUR par contrat d'affermage pour la période 2008-2017.

Le développement de l'urbanisation sous forme de lotissements autour du bourg s'est accompagné de l'extension du réseau d'assainissement collectif et de la création de nouveaux ouvrages pour le relèvement des eaux usées.

Conformément aux clauses du contrat, la SAUR propose un projet d'avenant, annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer dans le périmètre de délégation les installations et équipements mis en service depuis la date d'origine du contrat. Il s'agit des deux postes de relevage des Ifs (lotissement La Madeleine) et du lotissement Van Gogh.

Le coût d'intégration et d'exploitation des deux nouveaux postes de relevage est évalué à 6 315.14 € H.T. par an. La redevance comprend une part revenant au délégataire et une part revenant à la collectivité. La plus value serait financée en modifiant le tarif de la part du

délégataire en l'imputant pour moitié sur le montant de l'abonnement (part fixe) et pour moitié sur le montant des consommations (part variable).

La redevance du service d'assainissement collectif sera modifiée pour la part du délégataire dans les conditions suivantes :

TARIF en € HT	PART DELEGATAIRE	
	Abonnement (part fixe)	Consommations (part variable)
ACTUEL EN VALEUR DE BASE 2008	27.00 €	0 à 30 m <sup>3</sup> : 0.10 € 30 à 3 000 m <sup>3</sup> : 1.15 € > 3 000 m <sup>3</sup> : 1.15 €
ACTUEL EN VALEUR 2013	29.47 €	0 à 30 m <sup>3</sup> : 0.11 € 30 à 3 000 m <sup>3</sup> : 1.26 € > 3 000 m <sup>3</sup> : 1.26 €
NOUVEAU EN VALEUR DE BASE 2008	29.27 €	0 à 30 m <sup>3</sup> : 0.13 € 30 à 3 000 m <sup>3</sup> : 1.18 € > 3 000 m <sup>3</sup> : 1.18 €
NOUVEAU EN VALEUR 2013	31.94 €	0 à 30 m <sup>3</sup> : 0.14 € 30 à 3 000 m <sup>3</sup> : 1.29 € > 3 000 m <sup>3</sup> : 1.29 €

**La part communale fixée par délibération en date du 20 septembre 2012 demeurera inchangée.**

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif ;

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer cet avenant.

**Objet : Contournement Est de la commune : cession de parcelles au Conseil Général.**

Dans le cadre du projet de contournement Est de la commune, Monsieur LE BODIC, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, informe l'assemblée que différentes parcelles, propriété de la commune, se trouvent sur le tracé de la voie de contournement.

Dans le cadre des futurs travaux, il convient que la commune cède au Département les parcelles suivantes :

- ZR n° 248, Guernehué des Saints, 1 174 m<sup>2</sup> (chemin) ;
- ZR n° 249, Guernehué des Saints, 1 682 m<sup>2</sup> (chemin) ;
- ZS n° 153, Quénéah Guen, 318 m<sup>2</sup> ;
- ZS n° 29, Lann Guinet, 90 m<sup>2</sup> ;
- ZS n° 178, Lann Guinet, 13 185 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder à titre gratuit au Conseil Général du Morbihan les parcelles mentionnées ci-dessus.

Etant Conseiller Général, Monsieur Yves BLEUNVEN n'a pas pris part au vote.

Vu les avis de France Domaine en date du 18 octobre 2012 et du 11 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 25 voix pour :

Article 1 : DE CEDER au Conseil Général du Morbihan les parcelles susmentionnées, à titre gratuit. Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

---

**Objet : Projet de convention pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération.**

M. LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante qu'une proposition de convention a été établie par le Conseil Général du Morbihan pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération.

Cette convention précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public départemental en agglomération.

La convention est conclue pour une durée de trente ans à partir de la date de signature, elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le projet de convention avec le Conseil Général pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

---

**Objet : Projet de convention pour l'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux et pour l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan.**

M. LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante qu'une proposition de convention a été élaborée par le Conseil Général du Morbihan pour une assistance technique du SATESE du Morbihan (Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) pour l'année 2013/2014.

L'appui technique a pour objectif d'apporter aux maîtres d'ouvrage publics de stations d'épuration ayant sollicité le Département, le conseil pour l'installation et la validation des dispositifs et données d'autosurveillance et le suivi du fonctionnement du système d'assainissement.

Les prestations techniques du SATESE sont sous maîtrise d'ouvrage du Département et sont financées en partie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La participation annuelle du maître d'ouvrage a été fixée par délibération du Conseil Général :

**Tarifs annuels** : (montants nets)

STEP* < 1 000 équivalents-habitants (EH)	200 € HT / an
STEP de 1 000 à 1 999 EH	300 € HT / an
STEP de 2 000 à 9 999 EH	450 € HT / an
STEP de 10 000 à 59 999 EH	700 € HT / an
STEP ≥ 60 000 EH	800 € HT / an

\* STEP : Station d'Épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le projet de convention avec le Conseil Général pour l'assistance technique du SATESE pour un montant de 650 € HT/an.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

**Objet : Projet de cession et d'acquisition de parcelles entre la Commune et les Etablissements RYO – Accord de principe.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les établissements RYO, actuellement situés zone de Kérovel, ont manifesté leur volonté de s'agrandir. Ils ont ainsi proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 24 jouxtant leur parcelle et appartenant à la commune, pour une surface d'environ 2 250 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'aménagement de la zone d'activité de Kérovel nécessite l'acquisition d'une partie du terrain appartenant aux établissements RYO, située à l'entrée de la parcelle, pour une contenance d'environ 275 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait l'alignement de l'entrée de la parcelle avec les parcelles voisines. La Communauté de Communes du Loc'h, aménageur de la zone, prendrait à sa charge le déplacement du grillage situé sur la parcelle.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour procéder à l'évaluation du bien, et nous sommes actuellement en attente de leur avis.

Les surfaces sont approximatives, un géomètre interviendra pour les confirmer et établir le bornage définitif.

Dans un souci de sécurité administrative, la Société RYO demande à la commune de lui donner un accord de principe sur la cession à intervenir, qui pourrait se faire au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des Domaines.

Considérant l'état d'avancement des négociations entre le propriétaire et l'acquéreur, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un accord de principe sur la vente aux Etablissements RYO d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 24, située dans la zone d'activité de Kérovel, d'une surface approximative de 2 250 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des Domaines ;

Article 2 : de donner, dans un même temps, un accord de principe sur l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain située à l'entrée de la parcelle cadastrée AK n° 23, appartenant aux Etablissements RYO, pour environ 275 m<sup>2</sup>. L'acquisition se fera également au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des Domaines ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

---

Le secrétaire de séance,

Audrey LE GALLUDEC

Le Maire,

Gilles-Marie PELLETAN